



2016/0205(NLE)

31.10.2016

PROJET DE RECOMMANDATION

sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part (10975/2016 – C8-0438/2016– 2016/0205(NLE))

Commission du commerce international

Rapporteur: Artis Pabriks

Légende des signes utilisés

- * Procédure de consultation
- *** Procédure d'approbation
- ***I Procédure législative ordinaire (première lecture)
- ***II Procédure législative ordinaire (deuxième lecture)
- ***III Procédure législative ordinaire (troisième lecture)

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par le projet d'acte.)

SOMMAIRE

	Page
PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	5
JUSTIFICATION SUCCINCTE.....	6

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

**sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part
(10975/2016 – C8-0438/2016 – 2016/0205(NLE))**

(Approbation)

Le Parlement européen,

- vu le projet de décision du Conseil (10975/2016),
 - vu le projet d'accord économique et commercial global (AEGG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part (10973/2016),
 - vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 43, paragraphe 2, à l'article 91, à l'article 100, paragraphe 2, à l'article 153, paragraphe 2, à l'article 192, paragraphe 1, à l'article 207, paragraphe 4, à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a) v), et paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C8-0438/2016),
 - vu l'article 99, paragraphe 1, premier et troisième alinéas, et paragraphe 2, ainsi que l'article 108, paragraphe 7, de son règlement,
 - vu la recommandation de la commission du commerce international et les avis de la commission des affaires étrangères et de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A8-0000/2016),
1. donne son approbation à la conclusion de l'accord;
 2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et du Canada.

JUSTIFICATION SUCCINCTE

Les négociations entre l'Union européenne et le Canada sur l'accord économique et commercial global (AECG), ouvertes lors du sommet UE-Canada organisé à Prague le 6 mai 2009, ont été conclues pendant le sommet UE-Canada qui s'est tenu à Ottawa le 26 septembre 2014. Des modifications ont également été apportées, notamment au chapitre des investissements, lors de l'examen juridique qui s'est achevé le 29 février 2016.

L'AECG est le premier accord de libre-échange que l'Union européenne conclut avec une autre grande économie traditionnelle de l'OCDE. Il s'agit également de l'accord le plus ambitieux que l'Union et le Canada aient conclu. Grâce à l'AECG, les entreprises européennes bénéficieront du meilleur traitement que le Canada ait jamais offert à un partenaire commercial, créant ainsi des conditions de concurrence équitables sur le marché canadien pour les entreprises de l'Union.

Le Canada est un partenaire important en matière de commerce et d'investissement pour l'Union européenne. Ce pays est également un partenaire stratégique avec lequel nous partageons une histoire fondée sur des valeurs communes et des intérêts partagés. Le Canada arrive en douzième position parmi les plus importants partenaires commerciaux de l'Union. Pour le Canada, l'Union est le deuxième partenaire commercial (après les États-Unis). Le Canada est également le quatrième plus grand investisseur dans l'Union. En 2015, la valeur des biens importés dans l'Union en provenance du Canada s'élevait à 28,3 milliards d'euros, tandis que celle des marchandises exportées par l'Union atteignait 35,2 milliards d'euros, montant qui devrait augmenter de plus de 20 % lorsque l'accord sera pleinement mis en œuvre.

Commerce de marchandises

Dès le premier jour, l'AECG supprimera presque tous les droits de douane, équivalant à 400 millions d'euros, sur les exportations de marchandises de l'Union. Quelques restrictions au libre accès au marché demeurent toutefois pour certains produits agricoles, services publics, services audiovisuels et services de transport. Plusieurs produits agricoles "sensibles" feront l'objet de contingents (les produits laitiers), d'autres seront complètement exclus de l'accord (la volaille et les œufs).

Outre la réduction des droits, l'accord prévoit d'autres mesures qui devraient contribuer à limiter les coûts pour les producteurs, comme la reconnaissance mutuelle des "certificats d'évaluation de la conformité" pour toute une gamme de produits allant des équipements électriques aux jouets. Par exemple, si une entreprise de l'Union souhaite exporter des jouets, ses produits ne devront être testés qu'une seule fois, en Europe, pour obtenir un certificat valable également au Canada, ce qui lui permettra de gagner du temps et de l'argent.

Commerce des services

L'AECG offrira aux prestataires de services européens un meilleur accès au marché dans des secteurs que dominent les entreprises de l'Union au niveau mondial, comme les services maritimes, les télécommunications, l'ingénierie, les services environnementaux ou la comptabilité. Les prestataires de service pourront désormais voyager plus facilement entre l'Union européenne et le Canada pour garder le contact avec leurs clients. L'AECG établira également un cadre visant à simplifier la reconnaissance des qualifications professionnelles,

comme pour les architectes.

Pour la première fois, l'Union accepte d'ouvrir son accès au marché dans le secteur des services sur la base d'une liste négative. Cela signifie que tous les marchés de services sont libéralisés à l'exception de ceux qui sont explicitement exclus. Les exclusions concernent des services publics comme les soins de santé, l'éducation et d'autres services sociaux, ainsi que la distribution de l'eau, les services audiovisuels et certains services aériens.

Marchés publics

Le Canada ouvre ses marchés publics aux entreprises de l'Union dans une plus large mesure que pour ses autres partenaires commerciaux. Les entreprises de l'Union pourront participer aux appels d'offres pour la fourniture de biens et de services non seulement au niveau fédéral, mais également au niveau des provinces et des municipalités du Canada, ce qui est une première pour des entreprises non canadiennes. Le volume des marchés publics à l'échelon provincial du Canada représente, selon les estimations, le double de celui des marchés publics à l'échelon fédéral. Le Canada a également accepté de faire un pas supplémentaire vers plus de transparence en publiant tous ses marchés publics sur un site unique consacré aux marchés publics. L'accès à l'information est l'un des principaux obstacles que rencontrent les plus petites entreprises lorsqu'elles veulent accéder aux marchés internationaux. Cet aspect revêt donc une importance particulière pour les PME de l'Union.

Indications géographiques

L'un des principaux intérêts offensifs de l'Union dans les négociations commerciales consistait à mieux protéger les indications géographiques et les produits spécialisés à plus forte valeur ajoutée, comme la *Beyerisches Bier* d'Allemagne ou la *Mortadella Bologna* d'Italie. En fin de compte, le Canada a accepté de protéger plus de 140 indications géographiques européennes de denrées alimentaires et de boissons à un niveau équivalent à celui offert dans l'Union. L'AECG veillera à ce que seuls des produits authentiques soient vendus au Canada sous ces appellations. Une liste de ces indications géographiques figure à l'annexe I de l'accord. Elle pourra être complétée ultérieurement par d'autres indications géographiques.

Investissements

L'AECG est le premier accord économique de l'Union depuis le traité de Lisbonne à contenir un chapitre à part entière consacré aux investissements, comprenant toutes les dispositions nécessaires à la protection des investissements. Après un débat public animé et une position claire dégagée au Parlement européen contre le mécanisme de RDIE, la Commission a proposé, en septembre 2015, une nouvelle approche de la protection des investissements, à laquelle le gouvernement canadien a souscrit sans réserve. L'AECG introduit ce nouveau système juridictionnel des investissements et renforce les règles relatives à la protection des investissements. Il garantit le droit des gouvernements de l'Union de réglementer dans l'intérêt de leurs citoyens, tout en essayant d'attirer les investisseurs étrangers en protégeant leurs investissements. Ce nouveau système permet également de rendre la résolution des différends en matière d'investissements plus juste et plus transparente. En tant que tel, il constitue une première étape importante vers l'objectif ultime de l'Union consistant à créer un tribunal international pour la protection des investissements.

Conclusion

Le Canada est l'économie la plus développée avec laquelle l'Union ait jamais négocié un accord de libre-échange. L'accord final offre un résultat équilibré et global de grande valeur économique pour l'Union, pleinement conforme à ce qui avait été fixé dans le mandat de négociation et la résolution adoptée par le Parlement européen¹. Il contribuera à l'indispensable relance de la croissance et de l'emploi, tout en permettant de conserver comme il se doit les normes élevées en vigueur en Europe dans des domaines tels que la sécurité alimentaire, la protection de l'environnement et le droit du travail. Il contient de nombreuses nouveautés, comme les indications géographiques ou l'accès au marché pour les navires et certains services maritimes, des privilèges que le Canada n'avait jusqu'alors jamais accordés à aucun partenaire commercial. De plus, l'accord conclu protège également certains intérêts particulièrement sensibles pour l'Union, notamment dans le secteur agricole ou celui des services publics.

Au-delà de l'aspect économique, l'accord revêt également une importance géopolitique, puisqu'il vient renforcer les relations entre l'Union et l'un de nos plus proches alliés.

Votre rapporteur recommande donc vivement d'approuver cet accord.

¹ Résolution du Parlement européen du 8 juin 2011